

Monsieur Jean PANHALEUX
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les Accidents
de Transport Terrestre (BEA-TT)
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère chargé des Transports
Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense cedex

La Plaine Saint-Denis, le **06 MAI 2019**

Nos Références : D/2019/231049

Affaire suivie par : Olivier SORANO

Objet : Rapport d'enquête technique à la suite du déraillement de quatre wagons d'un train de fret transportant des matières dangereuses survenu le 13 mars 2017 en gare de triage de Sibelin.

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 21 février dernier nous communiquant le rapport d'enquête publié par vos services à la suite du déraillement de quatre wagons d'un train de fret transportant des matières dangereuses survenu le 13 mars 2017 en gare de triage de Sibelin a retenu toute notre attention.

SNCF Réseau vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites qu'il entend y donner.

Recommandation n°1 (SNCF Réseau) :

Réviser les règles de surveillance des voies de service accueillant des trains de marchandises dangereuses pour y intégrer un contrôle des rails par ultrasons.

Suite à l'accident, SNCF Réseau a mené des investigations qui lui ont permis, dès octobre 2017, de prescrire de nouvelles règles de surveillance des rails sur les voies de service recevant des Matières Dangereuses. Ces prescriptions ont fait l'objet de la Nouvelle Lettre de Directive NLD 433 qui est d'ores et déjà mise en œuvre.

Dans le cadre de la politique MD de SNCF Réseau, cette surveillance par ultra-sons concerne 6 sites (Sibelin, Miramas, Drancy - Le Bourget, Woippy, Hourcade, Mulhouse) et en particulier :

- les zones de tête de faisceau proprement dites comprenant les appareils de voies de têtes de faisceau ainsi que les zones de voies courantes reliant ces appareils ;
- les zones de voie courante en sortie des têtes de faisceau sur au moins les 50 premiers mètres de voie, à compter du talon du dernier appareil.

Si cette voie est en courbe, la totalité de la courbe devra être prise en compte.

D'autres zones peuvent éventuellement entrer dans le périmètre sur la base d'une analyse locale faite par les Infrapôles.

SNCF Réseau s'engage à intégrer cette Nouvelle Lettre Directive dans le texte MT 0264 relatif à la maintenance des voies de service qui sera applicable avec une date cible au 31 décembre 2019.

Recommandation n°2 (SNCF Réseau) :

Réexaminer, et renforcer s'il y a lieu, les règles de maintenance sur l'efficacité des attaches de rail pour tenir compte des sollicitations particulières de guidage des circulations dans les zones de courbe de faible rayon.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre cette recommandation avec une date cible au 31 décembre 2019.

Ainsi, afin d'y répondre, la réécriture des règles de tenue du rail dans les courbes inférieures à 350 mètres sera menée, dans le cadre de la révision de la MT0264 « Maintenance des Voies de Service ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Frédéric Delorme
Directeur général sécurité

Copie :

Patrick JEANTET
Olivier BANCEL
Vincent TETON
Matthieu CHABANEL
Thomas ALLARY